

28 janvier 2021

Le Comité Syndical, légalement convoqué en date du 22 janvier s'est réuni le 28 janvier à 17h00 à Villejust, salle des 2 Lacs, sous la présidence de Mr Michel BARRET, Président.

" EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS "

Présents :

BALLAINVILLIERS	M. BERGOUNOUX, titulaire
Communauté d'agglomération PARIS-SACLAY (BALLAINVILLIERS)	M. BERGOUNOUX, titulaire
BOULLAY LES TROUX	M ROUSSEAU, titulaire
Communauté de communes du Pays de Limours (BOULLAY LES TROUX)	M ROUSSEAU, titulaire
BURES SUR YVETTE	M. BODIOT, Mme BODIN, titulaires
Communauté d'agglomération PARIS-SACLAY (BURES SUR YVETTE)	M. BODIOT, Mme BODIN, titulaires
Communauté d'agglomération Rambouillet Territoire (CERNAY LA VILLE)	MM.BONY, PASSET, titulaires
CHATEAUFORT	M. NIVET, titulaire
Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc (CHATEAUFORT)	M. NIVET, titulaire
CHEVREUSE	M. TEXIER, titulaire
Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse (CHEVREUSE)	M. TEXIER, titulaire
CHILLY MAZARIN	M. PROPONET, titulaire
CHOISEL	Mme VERGNE, M. SEIGNEUR, titulaires
Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse (CHOISEL)	Mme VERGNE, M. SEIGNEUR, titulaires
DAMPIERRE	Mme NGUYEN DINH, M. METZGER, titulaires
Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse (DAMPIERRE)	Mme NGUYEN DINH, M. METZGER, titulaires
GIF SUR YVETTE	M. BARRET, titulaire
Communauté d'agglomération PARIS-SACLAY (GIF SUR YVETTE)	M. BARRET, titulaire
GOMETZ LA VILLE	M. TAGHIAN, Mme HUOT-MARCHAND, titulaires
Communauté de communes du Pays de Limours (GOMETZ LA VILLE)	M. TAGHIAN, Mme HUOT-MARCHAND, titulaires
LA VILLE DU BOIS	MM. CARRE, BOURDY, titulaires
Communauté d'agglomération PARIS-SACLAY (LA VILLE DU BOIS)	MM. CARRE, BOURDY, titulaires
LE MESNIL SAINT DENIS	MM. EGEE, LE LANDAIS, titulaires
Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse (LE MESNIL SAINT DENIS)	MM. EGEE, LE LANDAIS, titulaires
LES ULIS	M. IDOUHAMED, suppléant
Communauté d'agglomération PARIS-SACLAY (LES ULIS)	M. IDOUHAMED, suppléant
Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse (LEVIS SAINT NOM)	M. MAGNE, titulaire
LONGJUMEAU	Mme GELOT, M. DELAGNEAU, titulaires
Communauté d'agglomération PARIS-SACLAY (LONGJUMEAU)	M DELAGNEAU, titulaire, Mme GELOT, suppléante
LES MOLIERES	Mme BELIN, titulaire
Communauté de communes du Pays de Limours (LES MOLIERES)	Mme BELIN, titulaire
MORANGIS	MM. DUFOUR, BRAZDA, titulaires
Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (MORANGIS)	MM. DUFOUR, BRAZDA, titulaires
NOZAY	MM PERRIER, TOULLIER, titulaires
Communauté d'agglomération PARIS-SACLAY (NOZAY)	MM PERRIER, TOULLIER, titulaires
ORSAY	Mme DIGARD, titulaire, M. MISSENARD, suppléant
Communauté d'agglomération PARIS-SACLAY (ORSAY)	Mme DIGARD, titulaire, M. MISSENARD, suppléant
PALAISEAU	Mme GRAVELEAU, titulaire
Communauté d'agglomération PARIS-SACLAY (PALAISEAU)	Mme GRAVELEAU, M. SIRE, titulaires
SAINT AUBIN	M.JEANNOT, titulaire
Communauté d'agglomération PARIS-SACLAY (SAINT AUBIN)	M. JEANNOT, titulaire
SAINT FORGET	M. JANNIN, titulaire
Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse (SAINT FORGET)	M. JANNIN, titulaire
SAINT JEAN DE BEAUREGARD	M.TOURDJMAN, titulaire
Communauté de communes du Pays de Limours (SAINT JEAN DE BEAUREGARD°)	M. TOURDJMAN, titulaire
SAINT LAMBERT DES BOIS	M. BEDOUELLE, titulaire
Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse (SAINT LAMBERT DES BOIS°)	M. BEDOUELLE, titulaire
SAINT REMY LES CHEVREUSE	MM. BAVOIL, MENARD, titulaires
Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse (SAINT REMY LES CHEVREUSE)	MM. BAVOIL, MENARD, titulaires
SAULX LES CHARTREUX	MM. AUGER, BAZILE, titulaires
Communauté d'agglomération PARIS-SACLAY (SAULX LES CHARTREUX)	MM. AUGER, BAZILE, titulaires
SENLISSE	Mme DOMINGOS-TAVARES, titulaire, M. THIBAUT, titulaire
Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse (SENLISSE)	Mme DOMINGOS-TAVARES, titulaire, M. THIBAUT, titulaire
VILLEBON SUR YVETTE	M. BATOUFFLET, titulaire
Communauté d'agglomération PARIS-SACLAY (VILLEBON SUR YVETTE)	M. BATOUFFLET, titulaire
VILLEJUST	M. TRICKOVSKI, titulaire, M. CAMBON, suppléant
VILLIERS LE BACLE	Mme JAMAGNE, suppléante

Toute correspondance doit être envoyée de manière impersonnelle à Monsieur le Président à l'adresse indiquée ci-dessous

12, avenue Salvador Allende | 91165 SAULX-LES-CHARTREUX

Tél. 01 69 31 72 10 | Fax 01 69 31 37 31 | Internet www.siahvy.fr | Courriel infos@siahvy.fr

Absents représentés :

BALLAINVILLIERS
CHATEAUFORT
CHILLY MAZARIN
GIF SUR YVETTE
Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse (LEVIS SAINT
NOM)
LES MOLIERES
PALAISEAU
SAINT AUBIN
SAINT FORGET
SAINT LAMBERT DES BOIS
VILLEBON

Mme FARGEOT (pouvoir à M. BERGOUGNOUX)
M. LAVIALLE (pouvoir à M. NIVET)
Mme GREMION (pouvoir à M. PROPONET)
Mme LANSIART (pouvoir à M. BARRET)
Mme GRIGNON (pouvoir à M. TEXIER)

M. LUBRANESKI (pouvoir à Mme BELIN)
M. DE LASTEYRIE (pouvoir à Mme GRAVELEAU)
M. AMBROISE (pouvoir à M. JEANNOT)
Mme PREJEAN (pouvoir à M. JANNIN)
M. RIOULT (pouvoir à M. BEDOUELLE)
Mme PLUMAIL (pouvoir à M. BATOUFFLET)

Absents :

BOULLAY-LES-TROUX
CHAMPLAN
EPINAY-SUR-ORGE
GOMETZ LE CHATEL
Communauté d'Agglomération PARIS-SACLAY (GOMETZ LE CHATEL)
LA VERRIERE
LES ULIS
MAGNY LES HAMEAUX
Communauté d'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines (MAGNY LES
HAMEAUX)
Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse (MILON LA
CHAPELLE)
Métropole du Grand Paris (MORANGIS)
SAINT JEAN DE BEAUREGARD
SAVIGNY SUR ORGE
Métropole du Grand Paris (SAVIGNY SUR ORGE)
Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre
VILLIERS LE BACLE

Syndicat de l'Orge

M. CAILLET, titulaire
M. LECLERC, Mme CHEVALIER, titulaire
Mme CASTAINGS, M. MARCHAU, titulaires
MM. GAUDART, HADJ-SAAD, titulaires
MM. MASURE, BERVEILLER, titulaires
M. DAINVILLE, Mme ROUSSEL, titulaires
M. CHARRON, titulaire
Mme BOUCHET, M. BESCO, titulaires
Mme BOUCHET, M. BESCO, titulaires

Mmes MATEO, TCHEKHOFF, titulaires

Mme VERMILLET, M. OLLIER, titulaires

M. BOUSQUET, titulaire
MM BRIEY, JACQUEMARD, titulaires
MM. OLLIER, DEFREMONT, titulaires
M. GUICHARD, Mme THEBAULT, titulaires
MM. PROUST, GILBON, titulaire

M. CHOLLEY François et 1^{er} Vice-président, titulaires

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 28 JANVIER 2021

Monsieur Michel BARRET, Président du SIAHVY, souhaite la bienvenue aux membres de l'Assemblée générale

1) - APPEL NOMINAL

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance et passe à l'examen de l'ordre du jour.

Le Président demande un secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15, le Comité syndical nomme M. CARRE, 12^{ème} Vice-président du SIAHVY, comme secrétaire de cette séance.

2) - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 8 DECEMBRE 2020

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

3) - DELIBERATIONS APPROUVEES A L'ASSEMBLEE

N°CS 2021- 1 – VOTE DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOB) SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (ROB) 2021

Le Comité syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1, D 2312-3 et R 2313-8,

VU le rapport d'orientations budgétaires pour 2021,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 12 janvier 2021,

Entendu le rapport d'orientations budgétaires,

Après en avoir délibéré,

A la majorité avec 110 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions :

Abstention : M. SEIGNEUR (2)

PREND ACTE de la tenue du Débat qui s'est tenu à l'appui du rapport d'orientations budgétaires 2021, conformément à l'article 107 de la Loi n° 2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

PREND ACTE du contenu du rapport d'orientations budgétaires 2021.

N°CS 2021- 2 - CONTRIBUTION DES BUDGETS ANNEXES (M14 RIVIERE ET M49 ASSAINISSEMENT) AUX DEPENSES SOUTENUES PAR LE BUDGET M14 PRINCIPAL POUR L'EXERCICE 2021

Le Comité syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et L.2224-1 et suivants,

VU la délibération n°2 du 17 novembre 2014 relative à la création du budget M14 rivière,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité de déterminer le mode de calcul de la contribution des budgets annexes au budget principal,

CONSIDERANT que les contributions des budgets annexes au budget principal dépendent de l'activité du SIAHVY,

CONSIDERANT que le Comité syndical a décidé que les contributions seraient calculées en référence à une clé de répartition basée sur l'organigramme et utilisant à la fois la qualification des personnels et l'affectation des agents selon leur fiche de poste,

CONSIDERANT que cette clé de répartition est réévaluée à chaque exercice budgétaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de fixer pour le budget primitif 2021 les taux de contributions suivants :

- 35 % pour le budget M14 Rivière
- 65 % pour le budget M49 Assainissement

DECIDE de calculer le montant de la contribution définitive des budgets annexes au vu des dépenses inscrites au budget 2021 afin de l'équilibrer, éventuellement modifiées par les Décisions Modificatives en cours d'exercice.

AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°CS 2021- 3 - REDEVANCE SIAAP - TARIF 2021

Le Comité syndical

VU l'avenant N°4 à la convention du 05 juillet 1980 modifiant les modalités de versement de la redevance interdépartementale d'assainissement approuvé par une délibération du Comité syndical en date du 15 Décembre 1993,

VU les statuts du SIAHVY, modifiés par délibération du Comité syndical du SIAHVY du 27 mars 2019, approuvés par arrêté inter préfectoral n° 2019-PREF-DRCL-488 du 18 décembre 2019,

VU les délibérations du SIAAP, en date du 10 décembre 2020, n°2020-3-3 et 2020-3-2,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT que la redevance interdépartementale d'assainissement prélevée sur les usagers essonniens par les sociétés fermières du Syndicat est reversée par le SIAHVY au SIAAP.

CONSIDERANT que le montant de la redevance interdépartementale pour 2021 a été fixé par le SIAAP à 0,684€/m³ H.T contre 0,671€/ m³ H.T en 2020.

Après en avoir délibéré,

A la majorité avec 104 voix, 0 contre, 3 abstentions.

Abstentions : M. PASSET (1), M. AMBROISE (2)

PREND ACTE du montant de la redevance interdépartementale d'assainissement fixé par le SIAAP qui est de 0,684€/ m³ H.T à compter du 1^{er} janvier 2021.

N°CS 2021- 4 – REDEVANCE EPURATION- 2021 - BOULLAY LES TROUX (BOURG), DAMPIERRE-EN-YVELINES, GOMETZ-LA-VILLE (BOURG), CERNAY-LA-VILLE, SENLISSE (BOURG), SAINT-FORGET (RUE DE LA MAIRIE), LE MESNIL-SAINT-DENIS ET LA VERRIERE.

Le Comité syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-1 et L2224-2,

VU les statuts du SIAHVY, modifiés par délibération du Comité syndical du SIAHVY du 27 mars 2019, approuvés par arrêté inter préfectoral n° 2019-PREF-DRCL-488 du 18 décembre 2019.

VU le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2020-2026,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT le montant 2020 de la redevance « épuration » fixé à 0,671 € HT/m³ pour les communes concernées, à savoir Boullay les Trous (Bourg), Dampierre-en-Yvelines, Gometz-la-Ville (Bourg), Cernay-la-Ville, Senlis (Bourg) et Saint-Forget (rue de la Mairie) et Le-Mesnil-Saint-Denis et La Verrière,

Après en avoir délibéré,

A la majorité avec 103 voix pour, 0 contre, 4 abstentions.

Abstentions : M. AMBROISE (2), M. JEANNOT (2)

DECIDE de fixer la redevance « épuration » à **0,684 € HT/m³**, pour les communes concernées, à savoir Boullay les Trous (Bourg), Dampierre-en-Yvelines, Gometz-la-Ville (Bourg), Cernay-la-Ville, Senlis (Bourg), Saint-Forget (rue de la Mairie), Le Mesnil-Saint-Denis et La Verrière, pour l'année 2021.

N° CS 2021-6 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE GESTION DE LA PFAC ET DE LA PARTICIPATION EU-AD PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY (CPS) POUR LE COMPTE DU SIAHVY

Le Comité syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5216-5, et L5211-4-1,

VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 64,

VU la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

VU les statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette, modifiés par délibération du Comité syndical du SIAHVY du 27 mars 2019, approuvés par arrêté inter préfectoral n° 2019-PREF-DRCL-488 du 18 décembre 2019,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2020, les EPCI à fiscalité propre exercent par transfert automatique la compétence assainissement, dans les conditions prévues à l'article L5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY) compte la compétence assainissement parmi ses compétences et, à ce titre instruit et perçoit la PFAC et la participation EU-AD,

CONSIDERANT le souhait du SIAHVY de déléguer temporairement (5 ans) à la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay la gestion de ces deux participations relatives aux dossiers d'autorisation d'urbanisme concernant les communes membres de la CPS situées sur le territoire d'intervention du SIAHVY,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer les modalités de cette délégation par convention,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention de gestion de la PFAC et de la participation EU-AD par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay pour le compte du SIAHVY,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de gestion de la PFAC et de la participation EU-AD par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay pour le compte du SIAHVY ainsi que les éventuels avenants à cette convention.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h15.

Procès-verbal approuvé le 28 janvier 2021

Le Président,

Michel BARRET